

« CONCOURS OAI GITES MISELERLAND »



ETAPE 2 : CONCOURS D'ARCHITECTES

SPECIFICATIONS

Remarque : les éléments surlignés en jaune sont susceptibles d'être revus en fonction du résultat de l'étape 1 « Appel à propositions de terrains ou d'objets de transformation ».



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. COMMETTANTS / ORGANISATEURS / PARTENAIRES
 - 2.1. Nom, adresse et points de contact
 - 2.2. Informations complémentaires
3. OBJET DU CONCOURS | DESCRIPTION DU PROJET
 - 3.1. Description du projet
 - 3.1.1. Intitulé attribué au projet
 - 3.1.2. Description succincte
4. LA PROCEDURE DU CONCOURS
 - 4.1. Calendrier
5. PHASE 1 - RENSEIGNEMENT D'ORDRES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES
 - 5.1. Conditions de participation et critères de sélection
 - 5.1.1. Généralités
 - 5.1.2. Condition de participation – documents à fournir
 - 5.2. Sélection des candidats
 - 5.3. Informations relatives à la profession
6. PHASE 2 – L'ELABORATION DU PROJET
 - 6.1. Critères d'évaluation des projets
 - 6.2. Renseignements d'ordre administratif
 - 6.2.1. Conditions d'obtention des documents contractuels et additionnels
 - 6.2.2. Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats
 - 6.2.3. Prestations requises
 - 6.2.4. Anonymat
 - 6.2.5. Remise de projet
7. RECOMPENSE ET JURY
 - 7.1. Détail des indemnités à verser à tous les participants
 - 7.2. Suites apportées au concours
 - 7.3. Nom des membres du jury
 - 7.3.1. Pré-jury
 - 7.3.2. Jury
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
 - 8.1. Informations complémentaires
 - 8.1.1. Exposition
 - 8.1.2. Propriété des projets primés

8.1.3. Remarque finale / Approbation

8.1.4. Base légale du concours

9. ANNEXES

1. INTRODUCTION

En tant que région touristique, le Miselerland est confronté au problème de la diminution du nombre de possibilités d'hébergement. Sans un nombre suffisant de lits d'hôtes, d'appartements de vacances et de lits d'hôtes, les professionnels du tourisme ont du mal à attirer davantage de touristes dans la région. Cet appel à la recherche de terrains et de bâtiments déjà construits s'inspire du succès des Kabaisercher du Minett-Trail (www.minett-trail.lu). Les groupes cibles touristiques ont de plus en plus besoin d'expériences d'hébergement de haute qualité et insolites/inhabituelles/curieuses.

	
<u>Film sur le processus de création des gîtes du Minett Trail</u>	<u>Interview des architectes et des maîtres d'ouvrage des 11 gîtes du Minett Trail</u>
	
<u>Reportage filmé sur la conférence « S'inspirer du concours OAI / Prosud Gîte Minett Trail » du 26 septembre 2022</u>	<u>Reportage photos sur la conférence « S'inspirer du concours OAI / Prosud Gîte Minett Trail » du 26 septembre 2022</u>

Dans le but de stimuler la création de nouveaux types de logements touristiques moyennant le développement de structures innovantes, faciles à installer et à coût modéré, le Ministère de l'Économie représenté par le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme ont également organisé en 2023 le concours d'architecte Glamping Cabins (<https://concursoai.lu/resultat-concours/1>).

Sur le modèle du Minett Trail, il a été décidé d'organiser le présent « concours d'architecture Miselerland » sous l'égide de l'OAI dans le cadre du projet LEADER « Concours Gîtes Miselerland » et en collaboration avec l'Office régional du Tourisme Moselle luxembourgeoise.

L'objectif est d'inciter et d'élaborer des plans concrets pour la construction de nouveaux hébergements de haute qualité dans le Miselerland. Ces nouvelles structures d'hébergement renforceront l'infrastructure touristique et l'attractivité de la région. Outre les nouvelles constructions, des transformations sont également possibles.

Dans la mesure du possible, au moins 12 nouveaux gîtes devraient voir le jour dans le Miselerland, idéalement un dans chaque commune LEADER.

Ultérieurement une exposition itinérante sera présentée tout au long de l'année 2028 dans chacun des gîtes réalisés. A cette occasion, des « happenings » seront organisés autour desdits gîtes.

Ce projet s'intègre dans les nombreuses activités de l'OAI en matière de promotion de la culture du bâti. Ainsi, l'insertion d'une page consacrée au nouveau Miselerland-Trail et à ses gîtes sur le site OAI www.architectour.lu est envisagée.

La finalisation et la mise en service des gîtes sont planifiées pour fin 2028.

2. COMMETTANTS / ORGANISTEUR / PARTENAIRES

2.1. Nom, adresse et points de contact

Dans le cadre du présent concours « Gîtes - Miselerland », les commettants et organisateurs du concours anonyme d'architectes sont les 12 propriétaires des terrains et objets sur lesquels porte le concours.

L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) est co-organisateur du concours.

Les partenaires du projet sont le LEADER Miselerland, l'ORT (Office Régional du Tourisme) Région Moselle Luxembourgeoise, le Ministère de l'Économie, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, et Duerfentwécklung régions Mëllerdall a Miselerland

Les propriétaires des terrains et objets sur lesquels porte le concours entameront une négociation avec les architectes lauréats à l'issue du concours en vue de l'attribution de la mission d'architecte pour l'objet les concernant, sous condition que des projets satisfaisants aient pu être retenus et que les projets soient réalisables.

Commettants / organisateurs du concours / partenaires

Commettants / organisateurs : Propriétaires des terrains et objets sur lesquels porte le concours

Représenté par :

Adresse postale :

E-mail :

[Ce point sera complété en fonction du résultat de l'étape 1 « Appel à propositions de terrains ou d'objets de transformation »]

Co-organisateur : **Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)**

Représenté par : Monsieur Pierre HURT, Directeur

Adresse postale : 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | L-1330 Luxembourg | Luxembourg
E-mail : oai@oai.lu

Partenaire : **LEADER Miselerland**
Représenté par : Monsieur Thomas WALLRICH, Gestionnaire
Adresse postale : 23, rte de Trèves | L-6793 Grevenmacher | Luxembourg
E-mail : miselerland@leader.lu

Partenaire : **ORT Région Moselle Luxembourgeoise**
Représenté par : Madame Nina MAAS, Gestionnaire
Adresse postale : 52, route du Vin | L-5405 Bech-Kleinmacher |
E-mail : info@visitmoselle.lu

Partenaire : **DUERFENTWÉCKLUNG** Regioun Mëllerdall a Miselerland
Représenté par : Madame Jessica CIMANDER
Adresse postale : 23, rte de Trèves | L-6793 Grevenmacher |
E-mail : miselerland@leader.lu

Partenaire : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**
Représenté par : Madame Martine HANSEN – Ministre de l'agriculture
Adresse postale : 1, rue de la Congrégation | L-1352 Luxembourg |
E-mail : info@ma.public.lu

Partenaire : **Ministère de l'Économie**
Représenté par : Monsieur Lex DELLES – Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du
Tourisme
Adresse postale : 19-21, Boulevard Royal | L-2449 Luxembourg |
E-mail : tourisme@eco.etat.lu

Assisté par : **FORMA architectes sàrl**
Représenté par : Monsieur Jean-Claude WELTER et Madame Laury MERSCH
Adresse postale : 22, Schaffmill | L-6778 Grevenmacher |
E-mail : admin@forma.lu

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

→ Voir **annexe A** – Adresses supplémentaires et points de contact

2.2. Informations complémentaires

OAI

Définie par la loi luxembourgeoise, la mission de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, consiste à garantir l'application des droits et des devoirs des 6 professions OAI d'intérêt public : architecte, architecte d'intérieur, ingénieur-conseil, urbaniste-aménageur, architecte-paysagiste et géomètre.

3 MISSIONS OAI : légale, professionnelle, culturelle.

Au-delà de ses missions légales, d'organisation professionnelle ainsi que d'intérêt public, l'OAI valorise la véritable dimension du travail de ses membres, au niveau économique, social, artistique et culturel, pour un cadre de vie durable, intelligent et de qualité.

PLUS-VALUE DES SERVICES DES MEMBRES OAI

Le regroupement des 6 professions OAI dans une même organisation professionnelle, revêt un caractère assez exceptionnel et facilite la prestation de services coordonnés : la constitution d'équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre aboutit à une collaboration efficace et synergique entre les différents concepteurs pour mieux répondre aux exigences des maîtres d'ouvrage quant aux garanties de qualité, de respect des devis et des délais, et à la simplification des relations contractuelles.

LEADER Miselerland

LEADER est un programme de développement régional participatif au service des citoyens, des communes, des associations et des entreprises rurales qui souhaitent renforcer leur région et la rendre plus agréable à vivre.

LEADER signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » et est une initiative soutenue par l'Union européenne. Le groupe d'action locale (GAL) est un partenariat public-privé qui sert d'interface entre les nombreux acteurs locaux pour la mise en œuvre de l'approche LEADER.

LEADER est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural et, au Luxembourg, par des fonds supplémentaires provenant du ministère de l'Agriculture et des communes membres. Le Miselerland est une de cinq régions LEADER au Grand-Duché, sélectionné par le Ministère de l'Agriculture. Il se compose désormais de douze communes des cantons Grevenmacher et Remich : les communes de Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Flaxweiler, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Lenningen, Schengen, Stadtbredimus, Wormeldange et les villes de Grevenmacher et Remich.

ORT – Office Régional du Tourisme (Région Moselle luxembourgeoise)

L'activité principale de l'ORT Moselle (Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise) est le développement et la promotion de la région Moselle comme destination touristique. Cela inclut la création de nouveaux produits touristiques, la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, et l'organisation d'activités dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture, et de la gastronomie.

L'ORT Moselle travaille à rendre la région attractive pour les touristes.

Il promeut activement la région par le biais de diverses activités et initiatives, comme l'activité « Kannerwéngert » (vendanges pour enfants) en partenariat avec l'Institut Viti-vinicole.

L'organisation s'engage dans la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et historique de la région.

Il est impliqué dans le développement d'activités touristiques variées, telles que : des randonnées et vélo, des activités nautiques, des dégustations de vins et découverte des caves, des visites de sites culturels et historiques ou encore des activités pour les familles et enfants.

DUERFENTWECKLUNG

Les mesures du développement villageois (Duerfentwécklung), coordonnées par la direction du développement rural du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, sont financées par des fonds nationaux. Ils visent depuis 1989 à initier des projets de développement villageois, notamment de renforcer l'attractivité des villages et de diversifier l'économie locale dans le cadre des lignes de financement prévues à cet effet.

Dans ce contexte le programme de développement villageois propose des aides financières aux agriculteurs et vignerons actifs pour la création de gîtes touristiques.

3. OBJET DU CONCOURS – DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Description du projet

3.1.1. Intitulé attribué au projet

Intitulé	Gîtes Miselerland
Forme	Concours anonyme d'architectes avec présélection
Lieu	Région Moselle – 12 communes regroupées au sein du LEADER Miselerland – Plan de repérage des différents sites en Annexe B .

3.1.2. Description succincte

La Région sera animée par des activités attractives mettant en valeur son patrimoine culturel. Le Miselerland-Trail, une randonnée au travers de la région Moselle, non encore définie, allant de Wasserbillig à Schengen, sera promu par des gîtes et petits refuges le long du parcours. La conception de ces gîtes fait l'objet du présent concours.

Les commettants, ensemble avec le comité de sélection de l'appel à propositions, ont choisi douze sites, sur lesquels des gîtes seront implantés.

Les gîtes trouveront le jour sur des sites avec ou sans anciens bâtiments, des ruines ou des maisons. Ces derniers seront rénovés et réaffectés pour pouvoir garantir une fonction d'hébergement.

En annexe B, vous trouvez un récapitulatif des sites. Les informations supplémentaires (programme individuel, budget et levé,...) seront remises lors de la phase 2 aux candidats retenus.

Au cas où le site visé est classé site ou monument national ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ou repéré comme digne de protection dans le cadre d'une étude préparatoire au vu d'un PAG d'une

commune, les travaux projetés seront à effectuer de concert avec l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) conformément à la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Les gîtes devront respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne l'accessibilité, dans la mesure du possible, des lieux ouverts au public, la sécurité (notamment en matière d'incendie) et la performance énergétique des bâtiments. **Des informations plus détaillées en la matière seront transmises aux candidats sélectionnés pour la phase 2.**

L'objectif serait d'organiser l'exploitation touristique des 12 gîtes sous une gestion commune par un opérateur unique en s'inspirant à cet égard de la réussite du projet Minett-trail.

Chaque propriétaire du terrain ou de l'objet à transformer en question pourra toutefois opter pour une autre solution pour l'exploitation ou la commercialisation du gîte ou l'assurer par ses propres moyens.

4. LA PROCEDURE DU CONCOURS

Il s'agit d'un concours anonyme d'architectes avec présélection (dossier de candidature) à 1 degré. La procédure de sélection des architectes se fera en deux phases.

- Phase 1 : Sélection des candidats sur base d'un dossier de candidature (phase non rémunérée)
- Phase 2 : Evaluation des projets remis par les candidats – déclaration des lauréats (phase rémunérée)

4.1. Calendrier

NB : le calendrier sera adapté en fonction du résultat de l'étape 1 « Appel à propositions de terrains ou d'objets de transformation ».

Événement	Début	Fin	Heure	Concerne	
Publication du concours	07.09.2026			Commettants	PHASE 1
Date limite envoi dossier de candidature		02.10.2026	16h	Participants	
Sélection des participants		14.10.2026		Comité de pré-sélection (3 délégués du jury)	
Mise à disposition du dossier de concours		16.10.2026		Participants Commettants	
Visite des lieux		20.10.2026	15h00	Participants Commettants	

Colloque		20.10.2026	18h00	Participants Commettants Jury	PHASE 2
Date limite envoi questions		26.10.2026	16h00	Participants	
Envoi réponses		30.10.2026		Commettants	
Elaboration projets	16.10.2026	22.01.2027		Participants	
Remise projets		22.01.2027	12h00	Participants	
Pré-jury	25.01.2027	12.02.2027		Commettants	
Jury	16.02.2027	17.02.2027		Jury Commettants	
Proclamation résultats		17.02.2027	19h00	Tous	
Exposition des projets	17.02.2027	tbd		Tous	

5. PHASE 1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRES JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

5.1. Conditions de participation et critères de sélection

5.1.1. Généralités

Les dossiers de candidature devront être remis par le site www.concursoai.lu.

a) Les bureaux d'architectes

Les architectes ayant leur siège au Luxembourg ou dans l'un des pays de l'Espace économique européen ou la Suisse, peuvent participer au concours.

b) Groupement de bureaux / Association momentanée

Une candidature par groupement ou association momentanée est acceptée. La forme légale du groupement ou de l'association momentanée peut être à chaque moment imposée par les commettants, afin d'assurer la bonne exécution de la mission.

Chaque groupement ou association désignera une personne physique – un mandataire – qui représente le groupement / l'association à l'égard des commettants et du jury et qui est responsable de l'exécution des obligations et des prestations à l'égard des commettants.

Un candidat se présentant dans un groupement ou une association peut seulement se présenter dans un seul groupement ou association. De surcroît, un candidat ne peut pas faire partie d'un groupement ou association s'il soumet une candidature en son nom propre.

Les membres d'un groupement ou association sont solidairement et indivisiblement responsables jusqu'à la désignation du lauréat par le Jury. Cela signifie que si un membre, pour quelque raison, doit se retirer d'un groupement ou association, il est laissé à l'appréciation du Jury d'écarter ladite candidature.

c) Etudiants en architecture

Pour la conception des gîtes, il serait intéressant que les participants s'associent à des étudiants suivant des cours dans une école d'architecture et ayant au moins entamé leur troisième année d'études. (entame 4^{ème} année – après Bachelor)

d) Artistes

Pour la réalisation des gîtes, il serait intéressant que les participants s'associent à des artistes, dans le but de créer une « œuvre d'art ».

e) Sélection des candidats

Seuls les dossiers de candidature complets – ou l'ensemble des documents demandés sont fournis – seront analysés et évalués. L'absence de documents ou d'informations entraînera l'écartement du dossier de candidature.

Les commettants se réservent le droit de demander des informations supplémentaires, afin de vérifier que les candidats respectent les critères de sélection.

5.1.2. Conditions de participation – Documents à fournir

Les participants sont priés de sélectionner trois sites qui éveillent leurs intérêts et de numéroter ces derniers de 1 à 3 dans l'ordre de préférence ; 1 étant le premier choix.

Critère de sélection des participants

Les dossiers seront étudiés sur base de la lettre de motivation et de la proximité au lieu d'exécution.

Documents à fournir:

- Certificat d'inscription à l'ordre des architectes de l'Etat membre où il est établi.
- Le cas échéant, certificat d'inscription au registre professionnel de l'Etat membre où il est établi (RCS)
- Extrait du casier judiciaire ou, à défaut, document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.
- Attestations de souscription à des assurances responsabilités civile et professionnelle.

- Certificats datant de moins de 3 mois délivrés par les autorités compétentes de l'État membre selon lesquels le candidat est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) selon les dispositions légales du pays où il est établi, ou en alternative la remise d'un DUME¹.
- Le cas échéant, coordonnées et certificat d'inscription à l'école d'architecture (pour tous les étudiants faisant partie de l'équipe)
- Le cas échéant, lors d'une collaboration avec un artiste, fournir les coordonnées de ce dernier.
- Lettre de motivation (max 1 page DIN A4)
- En cas de candidature sous forme de groupement ou d'association, composition du groupement, coordonnées des membres du groupement, coordonnées du mandataire (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone).
- Déclaration sur l'honneur de l'effectif moyen sur les 3 dernières années (2023, 2024, 2025)
- Numéroté de 1 à 3, les sites dans l'ordre de préférence, 1 étant votre premier choix.

5.2. Sélection des candidats

Après analyse des dossiers de candidature, les commettants étudieront les préférences de sites données. Si le nombre de participants retenus est trop élevé ou bien s'il est impossible de répartir les sites en fonction des préférences, les commettants se permettent de recourir à un comité de pré-sélection, composé de 3 membres du jury pour sélectionner les participants et les attribuer à un site.

Le présent concours anonyme d'architectes se veut être l'occasion de permettre la participation de petits bureaux d'architecture motivés pour réaliser ces projets d'envergure limitée. Par « petits bureaux » sont visés les bureaux d'architecture dont l'effectif moyen sur les 3 dernières années (2023, 2024, 2025) était au maximum de 5 personnes ETP. Si le bureau existe depuis moins de 3 ans, seules les années d'existence sont à prendre en considération.

En principe, trois candidatures par site seront retenues pour participer au concours. Sur ces 3 candidatures par site, l'une sera réservée préférentiellement à un petit bureau.

Le comité de pré-sélection se réserve la possibilité d'adapter le nombre de candidats retenus par site selon le nombre de dossiers de candidature reçus.

5.3. Informations relatives à la profession

La participation est réservée aux architectes. Les participants au concours doivent remplir les conditions légales d'exercice de leur profession en vue de l'exécution des missions faisant suite au concours.

Si un bureau établi à l'étranger est lauréat, il devra s'inscrire, sous condition de fin de non-recevoir, dans les meilleurs délais à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils luxembourgeois.

¹ <https://marches.public.lu/fr/procedures/dossier-soumission/dume.html>

Les personnes morales sont admises au concours à la condition qu'elles répondent aux mêmes critères d'indépendance professionnelle que ceux applicables aux personnes physiques.

6. PHASE 2 – L'ELABORATION DU PROJET

6.1. Critères d'évaluation des projets

L'évaluation des projets sera basée sur les critères principaux énumérés ci-dessous.

- Originalité du concept
- Qualité architecturale et fonctionnalité
- Respect du programme
- Identité régionale
- Construction durable (écologie, économie circulaire, accessibilité...)

6.2. Renseignement d'ordre administratif

6.2.1. Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

Les documents additionnels, relatifs aux 12 sites, seront transmis par mail aux participants retenus à partir du 16.10.2026.

Questions complémentaires

Afin de garantir l'anonymat, les questions doivent être posées via le formulaire y afférent sur www.concursoai.lu avant la limite du 26.10.2026 à 16h. Les réponses aux questions seront publiées sur www.concursoai.lu, au plus tard le 30.10.2026.

6.2.2. Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats

Les projets ou les demandes de participation doivent être rédigés en français ou en allemand. Toute correspondance de la part de l'organisateur du concours est rédigée en français.

6.2.3. Prestations requises

Chaque participant ne peut remettre qu'un seul projet. Des variantes ne sont pas admises. Des prestations non demandées seront exclues de la procédure de jugement. Les inscriptions sur les plans et sur tout autre document seront rédigées dans la langue du concours, donc en français ou en allemand.

Mémoire descriptif

Les concurrents remettront un mémoire descriptif, explicatif et justificatif de maximum 4 pages DIN A4, reprenant les chapitres suivants :

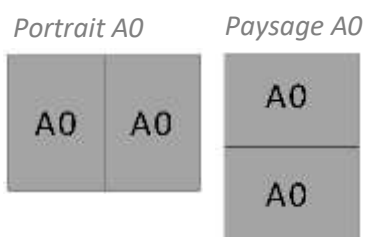
- Description du concept et de l'idée architecturale
- Intégration de l'identité régionale dans le projet
- Description et justification du fonctionnement intérieur et lien entre les différentes parties du projet
- Réponse aux principes de l'« Economie circulaire ».

Contrôle du coût probable de construction

Les candidats devront fournir un devis détaillé.

Pièces graphiques

Les participants remettront au maximum 2 planches format DIN A0 portrait ou paysage. Pour garantir la compréhension du projet et la lisibilité des plans, l'échelle graphique peut être définie par chaque participant en fonction du projet.



- Plan d'implantation avec les environs
- Plans, coupes, élévations
- Détails constructifs (1/20)
- min. 2 perspectives
- Schémas de parti / Pictogramme

Maquette

Les participants n'ont pas de maquette à remettre.

Documentation du projet

Les concurrents téléchargeront également leur projet sous forme de :

- Fichiers DWG et PDF en résolution maximum pour les pièces graphiques
- Fichiers Word et PDF pour les textes
- Fichiers Excel et PDF pour les calculs
- Les planches finales sous format PDF en résolution maximum
- Descriptif sommaire et illustrations pour une éventuelle publication

6.2.4. Anonymat

Les projets ne porteront ni devise ni signature ni de signe distinctif connu des membres du jury et de nature à porter atteinte à l'anonymat du candidat. Toutes les pièces du concours sont à marquer d'un nombre caractéristique.

Le nombre caractéristique se compose de 6 chiffres arabes, 6cm de long et se positionne en haut à droite sur chaque planche.

Chaque participant remettra sur www.concursoai.lu son identification, ses coordonnées complètes (adresse de correspondance, numéro de téléphone, compte bancaire) et la composition de l'équipe autour du projet. Pour le cas d'une association momentanée ou d'un groupement d'études, les noms et coordonnées des différents participants sont à fournir.

Les projets dont l'auteur pourra être reconnu de toute autre façon que par la levée de l'anonymat sur www.concursoai.lu seront exclus du concours.

6.2.5. Remise de projet

Les projets sont à déposer par voie électronique sur le site www.concursoai.lu à la date du 22.01.2027 à 12h au plus tard.

Les projets téléchargés après cette date limite seront exclus de la procédure.

7. RECOMPENSES ET JURY

7.1. Détail des indemnités à verser à tous les participants

Les indemnités sont versées à tous les participants ayant remis un projet recevable et complet. Les indemnités sont soumises à la TVA. Celles-ci s'élèvent à 3418,80 € HTVA, soit 4000,00 € TTC.

Le premier prix de chaque gîte se verra attribuer la somme de 1709,40 € HTVA (soit 2000,00 € TTC) en sus des indemnités.

7.2. Suites apportées au concours

Pour chaque gîte, la commune ou le propriétaire privé du projet en question entamera une négociation avec le lauréat (1^{er} prix) à l'issue du concours en vue de l'attribution de la mission d'architecte, sous condition que des projets satisfaisants aient pu être retenus et que les projets soient réalisés.

Si ces négociations avec le lauréat n'aboutissent pas, la commune ou le propriétaire privé du projet en question entamera une négociation avec les projets suivants dans l'ordre de leur classement.

En cas de réalisation globale ou partielle du projet, le montant de l'indemnité sera considéré comme acompte sur ses honoraires.

Les communes et les propriétaires privés se réservent la liberté de revendiquer des changements des projets lauréats ainsi que l'adaptation de ceux-ci en vue de l'optimisation du projet final.

Pour les projets de commune, le contrat d'architecte sera négocié sur base de la recommandation de contrat-type architecte pour le secteur communal.

Pour les projets de propriétaires privés, le contrat d'architecte sera négocié sur base de la recommandation OAI d'un contrat-type architecte pour le secteur privé.

7.3. Noms des membres du jury

7.3.1. Pré-Jury

L'analyse de conformité sera effectuée par M. Jean-Claude Welter, architecte (FORMA architectes sàrl), Mme Laury Mersch, architecte (FORMA architectes sàrl). En cas de besoin, le pré-jury s'adjoindra les services d'un bureau d'ingénieurs-conseils en génie civil et/ou d'un bureau d'ingénieurs-conseils en génie technique.

Le but de l'analyse de conformité est de vérifier si les documents remis correspondent au règlement du concours et à leur concordance avec les données de base du programme, voire avec tout autre document remis aux candidats.

Le rapport de cette analyse fait état de la conformité des pièces remises par les concurrents. Tout projet ne répondant pas à un ou plusieurs des critères suivants seront exclus de la procédure :

- Livré après les délais
- Non-conforme au cahier des charges du concours
- Incomplet dans ses parties essentielles
- Se manifestant, par exemple, par un excès de documents non demandés par le programme.

Le rapport de l'analyse de conformité est présenté au jury avant le début des opérations de celui-ci.

7.3.2. Jury

Le jury a pour mission d'accompagner les décisions des 12 propriétaires pour tout ce qui relève du concours dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des projets. Il effectuera pour chaque terrain / objet de transformation le classement des 3 projets remis (1^{er} prix (Lauréat), 2^{ème} prix, 3^{ème} prix).

Les membres du jury sont tenus d'observer une stricte impartialité et se réfèrent au cahier des charges et aux réponses données aux questions des concurrents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. **En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président.e du jury, qui sera désignée par le jury, est prépondérante.**

Membres effectifs :

1. Monsieur Lex DELLES – Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, représenté par Monsieur Claude HALSDORF
2. Madame Martine HANSEN – Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, représentée par Madame Jenna FELLER
3. Monsieur John VONCKEN, Architecte - Ministère de la Culture, Institut national pour le patrimoine architectural
4. **A tour de rôle un représentant du propriétaire du terrain ou de l'objet en question**
5. Monsieur Pierre HURT, Directeur - Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
6. Monsieur Thomas WALLRICH – Gestionnaire groupe d'action locale LEADER Miselerland
7. Madame Nina MAAS – Office Régional du Tourisme Moselle (ORT)
8. Madame Anouck PESCH Architecte – lauréate gîtes Minett Trail
9. Madame Sahar AZARI, Architecte – lauréate Glamping Cabins
10. Monsieur Dave LEFEVRE, Architecte – lauréat gîtes Minett Trail
11. Madame Jessica CIMANDER, chargée de mission – Duerfentwécklung
12. Madame Anne MEYERS, APTR asbl (association to promote rural tourism in the Grand Duchy of Luxembourg)

Rapporteurs sans droit de vote

Monsieur Jean-Claude WELTER
Madame Laury MERSCH

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Informations complémentaires

8.1.1. Exposition

L'exposition publique des projets aura lieu à partir du 17.02.2027 (durée et lieu encore à confirmer).

8.1.2. Propriété des projets primés

Pour chaque gîte, le projet primé devient la propriété de la commune ou du propriétaire privé du projet en question, qui ne peut en faire usage que pour la réalisation de l'ouvrage faisant l'objet du concours. Même en cas de cession de la propriété du projet, les auteurs conservent leurs droits moraux sur leur œuvre.

8.1.3. Remarque finale / Approbation

Lors de sa première réunion, le jury a pris connaissance et approuvé le présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel. Une contestation du jugement et du classement des projets n'est pas admise.

8.1.4. Base légale du concours

Les données fournies lors de l'appel à propositions et lors du concours engagent les candidats de manière définitive. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des commettants.

Le règlement et le programme du concours ainsi que les réponses aux questions constituent la base légale qui oblige les commettants, le jury et les participants.

Avec leur participation les concurrents acceptent la base légale du concours d'architectes.

9. ANNEXES

NB : ces documents seront préparés une fois le résultat de l'étape 1 « Appel à propositions de terrains ou d'objets de transformation » connu.

Annexe A : Fiche de renseignements pour adresses et points de contacts

Annexe B : Les sites